

COLLEGE JEAN MONNET FLERS

REGLEMENT INTERIEUR DU COLLEGE

Préambule

La loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989 modifiée a accordé un rôle important à la communauté éducative. La réforme des procédures disciplinaires dans les établissements scolaires du second degré introduite par les décrets n° 2011-728 et n° 2011-729 du 24 juin 2011 modifiant le Code de l'Education vise à mieux faire respecter les règles du « vivre ensemble » et à redonner du sens aux sanctions.

Le décret modifiant notamment l'article R.421-5 du code de l'Education prévoit que le règlement intérieur « rappelle les règles de civilités et de comportement ». **La circulaire 2011-112 du 1^{er} août 2011** précise, notamment, qu'une charte des règles de civilité du collégien soit jointe au règlement intérieur des collèges.

L'objet du règlement intérieur

Le règlement intérieur permet la régulation de la vie de l'établissement et des rapports entre ses différents acteurs. Chacun de ses membres doit être convaincu à la fois de l'intangibilité de ses dispositions et de la nécessité d'adhérer à des règles préalablement définies de manière collective.

Le collège est engagé dans des échanges linguistiques. Pour se faire, il accueille des élèves de pays étrangers pendant plusieurs jours à une année scolaire au maximum et inversement pour nos élèves. Ledit règlement s'applique donc à ces élèves durant leur séjour au sein du collège.

1 - LA VIE AU COLLEGE

1-1 **Les horaires** : Le collège est ouvert de 8h à 18h00 tous les jours sauf le mercredi (de 8h à 14h) et le vendredi (de 8h à 17h).

Les horaires de cours sont les suivants : (M1 = 1 ^{ère} heure de cours du matin S1 = 1 ^{ère} heure de cours de l'après-midi)					
	LUN	MAR	MER	JEU	VEN
08H00 - 08H30	Accueil des élèves				
08H30 - 09H25	M1	M1	M1	M1	M1
09H25 - 10H20	M2	M2	M2	M2	M2
10H20 - 10H35	récréation				
10h35	Prise en charge par les enseignants				
10H40 - 11H35	M3	M3	M3	M3	M3
11H35 - 12H30	M4	M4	M4	M4	M4
Pause méridienne					
13H00 - 13H53	Clubs, soutien, UNSS	Clubs, soutien, UNSS	Association sportive (UNSS)	Clubs, soutien, UNSS	Clubs, soutien, UNSS
13H53 - 14H48	S1	S1		S1	S1
14h48 - 15H43	S2	S2		S2	S2
15h43 - 15H58	récréation			Récréation	
15H58 - 16H00	Prise en charge par les enseignants			Prise en charge par les enseignants	
16H03 - 16H58	S3	S3		S3	S3
16H58 - 17H05	Pause			Pause	
17H05 - 17H55	Accompagnement éducatif, devoirs faits ou retenue				

L'ELEVE	LA FAMILLE
<ul style="list-style-type: none"> - J'entre et je sors par l'entrée principale <u>en présentant obligatoirement mon carnet de Correspondance</u> - Si je viens au collège à bicyclette, je la stationne dans le parking à vélos et j'utilise un antivol. - Si je viens au collège avec un deux roues motorisé, je le stationne sur le parking et j'utilise un antivol. - Je sors par l'entrée principale en respectant la procédure. (annexe 2) 	<ul style="list-style-type: none"> - Les parents et les visiteurs passent par l'impasse François Fauvel et entrent côté Administration. - Les parents sont tenus de respecter les horaires d'ouverture de l'établissement.

1-2 Les régimes d'entrée et de sortie de l'établissement

Plusieurs régimes de sortie différents sont disponibles au collège, les parents en choisissent un en début d'année. Le collège recommande aux parents de choisir le régime demi-pensionnaire non libre pour les élèves transportés en car.

Externe libre ou non libre	
L'élève	Les parents
<ul style="list-style-type: none"> - Je suis externe libre : Je peux arriver au collège à la première heure de cours effective et le quitter à la dernière effective de cours - Je suis externe non libre : j'arrive au collège à la première heure de cours du collège (M1), le quitte à la dernière heure de la demi-journée (M4 ou S3) 	<ul style="list-style-type: none"> - Ils veillent au respect des heures d'entrée et de sortie de leur enfant - Ils peuvent donner une autorisation permanente afin que leur enfant entre au collège à la première heure de cours effective. (externe libre) - Ils peuvent donner une autorisation permanente afin que leur enfant quitte le collège après la dernière heure effective de cours. (externe libre)
Demi-pensionnaire libre ou non libre	
L'élève	Les parents
<ul style="list-style-type: none"> - Je suis demi-pensionnaire libre, je peux arriver au collège à la première heure effective de cours et le quitter à la dernière heure effective de cours - Je suis demi-pensionnaire non libre, j'arrive au collège à la première heure de cours du collège (M1) et le quitte à la dernière heure de cours du collège (S3). 	<ul style="list-style-type: none"> - Ils veillent au respect des heures d'entrée et de sortie de leur enfant - Ils peuvent donner une autorisation permanente afin que leur enfant entre au collège à la première heure de cours effective. (demi-pensionnaire libre) - Ils peuvent donner une autorisation permanente afin que leur enfant quitte le collège après la dernière heure effective de cours. (demi-pensionnaire libre)

QUEL QUE SOIT LE RÉGIME, AUCUNE SORTIE N'EST AUTORISÉE EN CAS D'ABSENCE IMPRÉVUE D'UN PROFESSEUR.

1-3 La demi-pension

L'ELEVE	LES PERSONNELS	LES PARENTS
<ul style="list-style-type: none"> - Je dois toujours être en possession de ma carte de self. En cas d'oubli, je déjeune en fin de service. - Je déjeune en respectant les règles de vie du collège. - Je respecte les lieux et les personnes. - Je mange dans un lieu propre et je fais en sorte qu'il le reste. 	<ul style="list-style-type: none"> - Ils doivent être en possession de leur carte de self. 	<ul style="list-style-type: none"> - Exceptionnellement, un élève externe peut demander à déjeuner au collège au tarif fixé par le conseil départemental. - En cas de perte, une nouvelle carte de self sera attribuée à l'élève et facturée à la famille.

1-4 Retards et absences

Le service de la vie scolaire contrôle les absences et les retards renseignés informatiquement par les enseignants au début de chaque heure de cours.

L'ELEVE	
Mes droits.....Mes devoirs
<ul style="list-style-type: none"> - Je suis en retard de moins de 15 min à mon premier cours du matin ou de l'après-midi... - Je suis en retard de plus de 15 min...à mon premier cours du matin ou de l'après-midi... - Je suis absent... → 	<ul style="list-style-type: none"> - ...je passe chercher au bureau de la vie scolaire (BVS) un billet d'entrée que je remets au professeur à mon arrivée. - ...je fais valider mon billet de retard au bureau de la vie scolaire et je vais en étude surveillée. - ...je vais justifier mon absence au bureau de la vie scolaire (BVS) avant ma première heure de cours en présentant le justificatif fourni par mes parents s'ils n'ont pas déjà prévenu le collège.

La famille : doit veiller à prévenir et justifier par téléphone ou par courriel dans les plus brefs délais le bureau de la vie scolaire (BVS) pour toute absence de son enfant (vie-scolaire1.0610057f@ac-caen.fr). Un billet peut également être complété dans le carnet suite à une absence ou un retard. Une autorisation doit impérativement être complétée dans le carnet en cas d'entrée ou sortie exceptionnelle.

Les personnels : doivent prévenir l'administration en cas d'absence. Toute absence doit être justifiée.

En cas d'absence d'un enseignant, **le service de la vie scolaire** prend en charge les élèves dans le cadre d'une étude surveillée. La liste des enseignants absents est affichée et apparaît sur Pronote.

L'ELEVE	
Mes droits.....Mes devoirs
- Je vais au CDI ou en étude surveillée en fonction des possibilités ...	- ...je dois travailler en respectant les règles de vie de classe.
LE DELEGUE ELEVE	
Mes droits.....Mes devoirs
- Je représente les élèves de ma classe et peux demander un déplacement de cours à un enseignant. En cas d'accord, l'enseignant en fait la demande à l'administration...	- ...je suis le seul à pouvoir faire une demande de déplacement de cours auprès de l'enseignant concerné.
- Je peux demander à organiser une réunion lors d'une heure de vie de classe.	- ...je dois en faire la demande à mon professeur principal.

2- LES PRINCIPES GENERAUX

L'ELEVE	
Mes droits.....Mes devoirs
- J'ai le droit à l'éducation... →	- ...Ceci m'engage à être assidu venir en classe, à respecter les horaires et gérer avec sérieux mon travail et mon matériel.
- J'ai le droit au savoir... →	- ...Ceci m'engage à fournir le travail demandé par tous les enseignants
- J'ai le droit d'être respecté par tous dans ma personne, mes biens, mes croyances, mes différences,...	- ...Ceci m'engage à respecter les personnes et les différences d'autrui, ne pas être violent, ne pas tenir de propos insultants.

La famille : doit veiller à l'**assiduité** de son enfant et **vérifier quotidiennement le carnet de correspondance**.

Les personnels : doivent être ponctuels et doivent montrer l'exemple en toute circonstance.

3- COMPORTEMENTS ET TENUE

Les comportements attendus des élèves sont directement inspirés en toute circonstance par le respect des personnes et des biens. Aucune agression physique ou verbale ne sera tolérée qu'elle soit en direction d'un adulte ou d'un autre élève. (voir Annexe 1 : Charte des règles de civilités du collégien)

L'ELEVE DANS L'ENCEINTE DE L'ETABLISSEMENT	
Mes droits.....Mes devoirs
- J'ai le droit de choisir ma tenue vestimentaire... →	- ...je m'engage à ce qu'elle soit une tenue scolaire qui respecte mon intégrité.
- J'ai le droit de ne pas partager l'avis d'autrui ... →	- ...je me contrôle et je m'interdis toute violence verbale et physique.
- J'ai le droit d'avoir des sentiments... →	- ...je n'affiche pas mes sentiments (amoureux...) dans l'enceinte du collège.
- J'ai le droit de posséder un téléphone mobile ... →	-...je l'éteins avant de pénétrer dans le collège je ne peux l'utiliser que dans un cadre pédagogique avec accord d'un professeur et j'en suis responsable.
- J'ai le droit de connaître des langues étrangères... →	- ...je m'engage à m'exprimer uniquement en langue française
- J'ai le droit d'aimer la nature... →	- ...je m'engage à la respecter : ne pas piétiner ni marcher sur les espaces verts, ne pas casser de branches d'arbustes ou d'arbres,
- J'ai le droit d'évoluer dans une enceinte respectueuse de l'hygiène →	- ...je m'engage à ne pas cracher, à ne rien jeter au sol et à mettre mes déchets dans les poubelles appropriées.

La famille : doit veiller à ce que leur enfant évite d'apporter des objets de valeur (Smartphone, bijoux, argent de poche, consoles de jeux, lecteurs (MP3, MP4,...), PC (mini,... (sauf si notification médicale)). **Le collège n'est en aucun cas responsable de la disparition ou de la détérioration de ces dits objets.**

Les personnels : doivent avoir une tenue correcte pour travailler. Ils doivent par ailleurs montrer l'exemple en respectant les interdictions faites aux élèves quant à l'utilisation des téléphones mobiles.

L'ELEVE EN CLASSE

Mes droits.....Mes devoirs
- J'ai le droit à l'éducation ... →	-...je dois aller en cours - ...je m'engage à me ranger en silence et à attendre que mon professeur me dise d'entrer. - ... je me mets en condition pour travailler en enlevant mes habits d'extérieur (manteau, écharpe...). - ... je reste debout près de ma chaise et j'attends que mon professeur m'autorise à m'asseoir. -...je me lève lorsqu'un adulte entre dans la classe. -...je m'exprime uniquement en français
- J'ai le droit au respect ... →	- ...je m'engage à respecter mon professeur et mes camarades, à être poli et courtois et à respecter les règles de prise de parole.
- J'ai le droit à l'apprentissage des langues étrangères... →	- ...je m'engage à m'exprimer en langue française ou en langue vivante nécessaire aux cours de L.V.
- J'ai le droit d'être aidé dans mes apprentissages... →	-...je m'engage à écouter le professeur et à travailler en cours -...je m'engage à apprendre mes leçons régulièrement, à rendre les travaux demandés en temps et en heure et à participer aux activités de remédiation qui me sont proposées. - ...je m'engage à demander à sortir de cours (infirmier, toilettes, ...).
- Je peux être malade... →	- ...je m'engage à aller aux toilettes en dehors des heures de classe (avant M1,M3,S1 ou S2)
- Je suis responsable... →	

La famille : doit veiller à ce que leur enfant réalise le travail demandé par les professeurs et qu'il respecte les règles de civilités inscrites dans le présent règlement (Annexe 1).

Les personnels : doivent respecter l'intégrité physique et psychique des élèves.

4- LES DEPLACEMENTS DANS ET HORS DU COLLEGE

Les limites de la cour sont arrêtées par des lignes jaunes. Les zones de rangement des classes sont délimitées par des segments blancs et numérotés, par salle. Les trajets à pied ou en bus (pour les activités sportives, les sorties scolaires) sont des extensions de la classe. Par conséquent, les règles de vie du collège s'appliquent également lors de ces déplacements.

L'ELEVE	
Mes droits.....Mes devoirs
- J'ai le droit de me déplacer dans les couloirs du collège ...	- ...je m'engage à me déplacer sans courir et sans crier . - ... je m'engage à respecter les sens de circulation dans le bâtiment 1 (annexe 2). - ... je m'engage à ne pas utiliser les passerelles qui sont strictement interdites aux élèves.
- J'ai le droit de me déplacer dans le collège pour me rendre à l'infirmier, au CDI, chez l'assistant social, ...	- ...je m'engage à respecter les consignes de sécurité (ne pas courir, ne pas chahuter) et à présenter mon carnet de correspondance à tout adulte qui me le demande.
- J'ai le droit de me rendre à l'administration...	- ...je m'engage à me rendre seul à l'administration
- J'ai le droit de me déplacer dans le collège mais pas dans les couloirs pendant les temps de pause (récréation, déjeuner)...	- ...je m'engage à me ranger dans le calme aux emplacements prévus lors des sonneries. - ...je m'engage à rester dans le périmètre autorisé (matérialisé par les lignes jaunes).
- J'ai le droit de participer aux activités et aux sorties pédagogiques nécessitant un déplacement hors du collège...	-...je m'engage à respecter les règles de civilités du collégien qui s'appliquent obligatoirement lors des déplacements en bus ou à pied(annexe 1).

5- SANTE ET SECURITE

5.1 : La sécurité

Des exercices d'évacuation des locaux ont lieu au cours de l'année. Des extincteurs sont installés à chaque étage. Les consignes d'évacuation sont affichées dans chaque salle du collège.

L'ELEVE ET LA SECURITE	
Mes droits.....Mes devoirs
- J'ai le droit de me sentir en sécurité dans mon collège...	- ...je m'engage à signaler tout danger, tout accident, toute bagarre. -...je m'engage à respecter le matériel de sécurité. -...je n'introduis pas d'objet dangereux ou d'arme dans l'enceinte de l'établissement (cutter, couteau, arme à billes, armes...).
- J'ai le droit de me sentir en sécurité à la sortie et aux abords du collège...	-...je ne pratique aucune forme de harcèlement envers les adultes et les autres élèves de l'établissement. - ...je m'engage à respecter les couloirs de sortie, à utiliser les passages protégés, à ne pas dépasser la grille de protection et à ne pas courir.

La famille : doit veiller à souscrire une assurance responsabilité civile et relayer auprès de son enfant l'importance des règles de civilités et des dispositifs de sécurité. La famille doit respecter les emplacements de stationnement, rouler prudemment, éviter les arrêts minutes en double file et bannir les manœuvres dangereuses.

Les personnels : doivent veiller à ne pas introduire d'objets dangereux dans l'enceinte de l'établissement. Ils doivent en outre respecter les consignes de sécurité et se conformer au protocole d'évacuation d'urgence.

5.2 : La santé

Seul l'infirmier est habilité à donner des médicaments à un enfant. D'autres personnes peuvent être habilitées en cas d'absence de l'infirmier sur prescription médicale et autorisation parentale.

L'ELEVE	
Mes droits.....Mes devoirs
- J'ai le droit de recevoir un traitement adapté à ma pathologie...	- ...je m'engage à fournir une ordonnance, une autorisation parentale et à déposer mes médicaments à l'infirmerie (sauf accord spécifique dans le cadre d'un Protocole d'Accueil Individualisé.
- J'ai le droit de protéger ma santé...	- ...je m'engage à ne pas consommer : gomme à mâcher, sucrerie, de cigarettes électroniques ou pas, drogue, alcool....

Tout usage de stupéfiants et la consommation d'alcool sont formellement interdits.

La famille : doit fournir une photocopie de l'ordonnance médicale et une autorisation parentale.

Les personnels : doivent respecter l'interdiction de fumer ou de vapoter dans l'enceinte de l'établissement (décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 et loi 2016-41 du 26 janvier 2016). **D'autre part, la consommation de sucrerie et de chewing-gum est proscrite devant les élèves.**

6.1 : Le travail scolaire

Le collège respecte les programmes, les horaires et les instructions officielles et il fournit les manuels scolaires. Les professeurs font noter aux élèves le travail donné dans l'agenda. D'autre part, les professeurs inscrivent les leçons et les devoirs dans le cahier de texte numérique de la classe accessible en passant par l'ENT (Environnement Numérique de Travail) (un lien est présent sur le site du collège <http://lcs.monnet.clg61.ac-caen.fr/>). Par ailleurs, des dispositifs d'aide peuvent être mis en place pour aider les élèves les plus en difficulté (accompagnement personnalisé, accompagnement éducatif en fin de journée, les projets personnalisés de réussite éducative : PPRE, le tutorat et les fiches de suivi...)

L'ELEVE	
Mes droits.....Mes devoirs
- J'ai le droit de recevoir des manuels scolaires	- ...je m'engage à prendre soin des manuels scolaires et des ouvrages qui me sont confiés.
- J'ai le droit d'apprendre et d'accéder au savoir...	- ...je m'engage à disposer du matériel nécessaire au bon déroulement des séances de cours, -...je m'engage à être attentif et à ne pas perturber les cours par mon attitude, -...je m'engage à noter le travail que j'ai à faire dans mon cahier de texte -...je m'engage à effectuer mon travail personnel dans les délais prévus, -...je m'engage à rattraper les cours si j'ai été absent.

La famille : doit s'acquitter d'une pénalité financière en cas de dégradation, de perte d'un manuel scolaire ou d'un ouvrage du CDI . Elle doit également veiller à ce que son enfant dispose de son matériel scolaire et que les leçons soient régulièrement apprises.

Les personnels : doivent être en mesure d'apporter une aide éducative ou scolaire aux élèves qui en éprouvent le besoin.

6.2 : L'évaluation

Un bulletin trimestriel est transmis aux familles via l'ENT. Le collège organise des rencontres parents-professeurs pour faire le point sur la progression des élèves.

L'ELEVE	
Mes droits.....Mes devoirs
- J'ai le droit de communiquer sur ma scolarité...	-...je m'engage à montrer régulièrement mes résultats inscrits sur l'ENT. - ...je m'engage à montrer mon cahier de textes sur mon accès en ligne, -...je m'engage à faire signer mes contrôles à mes parents.

Les enseignants : doivent évaluer régulièrement leurs élèves, repérer et analyser les difficultés d'apprentissage et proposer des activités de remédiation ciblées.

Les familles peuvent demander à rencontrer un professeur en passant par le carnet de correspondance ou courriel.

7- MESURES D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION, PUNITIONS ET SANCTIONS

Toute mesure d'accompagnement, de prévention, de sanction ou de punition s'inscrit dans la mission éducative de l'Ecole.

7.1- LES MESURES DE PREVENTION ET D'ACCOMPAGNEMENT	
La prévention	L'accompagnement
<ul style="list-style-type: none"> - Mesures préventives élaborées par la commission éducative - Confiscation d'un objet dangereux ou électronique (téléphone mobile, consoles,...) - Engagement écrit sur des objectifs à atteindre - Rendez-vous avec l'assistant social de l'établissement 	<ul style="list-style-type: none"> - Travail d'intérêt scolaire - Devoirs de réflexion sur les actes commis - Accueil et travail scolaire à effectuer en dehors des heures de cours (tutorat, soutien et remédiation)
Mesures d'accompagnement visant à maintenir la scolarité malgré une exclusion temporaire	
<ul style="list-style-type: none"> - Transmission des cours photocopiés - Constitution d'un recueil d'exercices par niveau et par matière 	
Mesures d'accompagnement visant à maintenir la scolarité malgré une exclusion définitive	
<ul style="list-style-type: none"> - Participation en collaboration avec la direction des services académiques à la recherche rapide d'une solution de rescolarisation. - Transmission à l'élève de copies de cours et d'exercices pendant la période de déscolarisation. 	

LA COMMISSION EDUCATIVE : instituée par l'article R. 511-19-1 du code de l'Éducation, elle a pour mission d'examiner la situation d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie de l'établissement scolaire. Elle recherche avant tout à y apporter une réponse éducative personnalisée. Lorsqu'un enfant a manqué la classe sans motif légitime ni excuses valables au moins quatre demi-journées complètes dans une période d'un mois, les membres de la commission éducative se réunissent afin de rechercher l'origine du comportement de l'élève et de favoriser la mise en place d'une réponse éducative personnalisée.

7.2- LA PUNITION SCOLAIRE

Elle concerne essentiellement :

- Les manquements mineurs aux devoirs des élèves
- Les perturbations dans la vie de la classe ou de l'établissement

Liste indicative

Inscription sur le carnet de correspondance	Excuse publique orale ou écrite	Devoir supplémentaire	Retenue	Tâches de réparation	Exclusion ponctuelle d'un cours	Travail d'intérêt collectif (TIC)
---	---------------------------------	-----------------------	---------	----------------------	---------------------------------	-----------------------------------

Prononcée par

Tous les personnels de l'établissement

7.3- LA SANCTION DISCIPLINAIRE

Elle concerne :

- Les manquements graves ou répétés aux devoirs des élèves et notamment les atteintes aux biens et aux personnes.
- L'engagement d'une procédure disciplinaire est obligatoire en cas de violence verbale ou physique à l'encontre d'un élève ou d'un personnel de l'établissement.

Echelle des sanctions fixées par l'article R511-13

1- L'avertissement	2-Le blâme	3-La mesure de responsabilisation(*)	4-L'exclusion temporaire de la classe de moins de 8 jours	5-L'exclusion temporaire de l'établissement de moins de 8 jours	6-L'exclusion définitive de l'établissement
--------------------	------------	--------------------------------------	---	---	---

Les sanctions sont portées au dossier administratif de l'élève.

Sanctions effacées à l'issue de l'année scolaire			Sanctions effacées au bout de deux ans maximum		

(*)La mesure de responsabilisation consiste à participer en dehors des heures d'enseignement à des activités de solidarité ou à réaliser des tâches à visées éducatives pour une durée qui ne peut excéder 20 heures. Elle peut se dérouler au sein de l'établissement, dans une association, ou au sein de l'administration territoriale.

Les sanctions peuvent être assorties d'un sursis TOTAL ou PARTIEL prononcé par

Le chef d'établissement

Le conseil de discipline

8- MISE EN ŒUVRE ET RESPECT DU REGLEMENT INTERIEUR

Le chef d'établissement, Le présent règlement intérieur du Collège est adopté le :.../.../...	Signature de l'élève :	Lu et pris connaissance, Signature des parents ou du responsable légal,
--	------------------------	--

ANNEXE 1 : CHARTE DES REGLES DE CIVILITES DU COLLEGIEN

Je, soussigné(e)élève du collège Jean Monnet à FLERS, dois respecter la charte de civilité du collégien dont les devoirs sont cités ci-dessous :

1- Respecter les règles de la scolarité

- respecter l'autorité du professeur
- respecter les horaires des cours et des activités pour lesquelles un engagement a été pris
- se présenter avec son matériel et son carnet de correspondance
- faire les travaux demandés par le professeur
- entrer en classe et circuler dans les couloirs calmement
- entrer au collège avec une tenue scolaire qui respecte mon intégrité
- adopter un langage correct.

2- Respecter les personnes

- avoir un comportement respectueux envers les adultes et les autres élèves à l'intérieur et à l'extérieur du collège, y compris à travers l'usage d'Internet
- être attentif aux autres et solidaire des élèves les plus vulnérables
- briser la loi du silence en cas de souffrance d'un ou plusieurs élèves
- ne jamais mettre en cause ou se moquer d'un adulte ou d'un autre élève
- refuser tout type de violence ou de harcèlement
- respecter et défendre le principe d'égalité entre les filles et les garçons
- ne pas avoir un comportement violent verbal ou physique
- respecter l'obligation de maintenir éteint son téléphone portable dans le collège
- faciliter et respecter le travail des agents d'entretien
- avoir un comportement correct à l'occasion des sorties scolaires ainsi qu'aux alentours du collège.

3- Respecter les biens communs

- respecter le matériel de l'établissement, ne pas écrire sur le mobilier et les murs
- garder les locaux et les sanitaires propres
- ne pas utiliser les extincteurs et les alarmes sans raison valable
- respecter les principes d'utilisation des outils informatiques
- ne pas dégrader les véhicules de transport scolaire.

Le respect de ces règles participe à instaurer un climat de vie apaisé, serein où la confiance partagée et la solidarité me permettront de développer mes capacités et mes compétences de collégien.

Date :

Signature :

I- Les règles de circulation dans le bâtiment 1

- Un sens d'entrée et de sortie pour accéder à l'étage dans le bâtiment 1 :
 - L'entrée pour accéder à l'étage se fait par l'escalier Est
 - La descente se fait par l'escalier central
 - La sortie se fait par le préau.

- Un sens d'entrée et de sortie pour accéder aux salles de langue au rez-de-chaussée du bâtiment 1 :
 - L'accès aux salles de langue par l'entrée Ouest
 - La sortie se fait sous le préau

Ainsi, les élèves ne se croisent pas et accèdent facilement aux toilettes.

ANNEXE 3 : La charte informatique

Tout élève est amené à utiliser les ordinateurs mis à sa disposition au sein du collège (au CDI, dans les salles de cours...). L'accès à ce matériel se fait sous la responsabilité des adultes de l'établissement

Tous les élèves-utilisateurs s'engagent à respecter :

- les règles d'utilisation du matériel informatique définies au sein du collège
- la législation en vigueur.

Accès aux ressources informatiques

Le collège met à disposition des élèves inscrits dans l'établissement des ressources informatiques. Les élèves sont aidés, conseillés et guidés dans leur utilisation des ordinateurs, leur utilisation d'Internet et des réseaux numériques.

	
<p>➤ Chaque élève se voit attribuer un compte individuel ou collectif (nom d'utilisateur et mot de passe) qui lui permet de se connecter au réseau pédagogique.</p>	<p>Les élèves s'engagent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ ne pas divulguer leurs mots de passe à d'autre utilisateur : chacun reste responsable de l'utilisation faite à l'aide de son code utilisateur. ➤ ne pas utiliser un autre code utilisateur.
<p>➤ Chaque élève peut accéder aux ressources informatiques du collège, y compris à distance, pour réaliser des activités pédagogiques ou mener des recherches d'informations à but scolaire.</p>	<p>Les élèves s'engagent</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ à accéder aux ressources informatiques à des fins pédagogiques ou scolaires. La connexion à des services de dialogue en direct (MSN, Messenger, etc..) est interdite. ➤ à demander l'autorisation au(x) professeur(s) ou responsable pour le téléchargement de logiciels ou documents..

Respects des règles de déontologie informatique

Les ressources informatiques sont mises à disposition de l'ensemble des élèves. Chacun doit respecter le matériel mis à sa disposition et ne pas nuire à la bonne utilisation du réseau. Les administrateurs peuvent bloquer ou fermer un compte s'ils s'avère qu'un utilisateur ne respecte ces règles.

	
<p>➤ Chaque élève peut accéder aux ressources informatiques du collège pour réaliser des activités pédagogiques ou mener des recherches d'informations à but scolaire.</p>	<p>Les élèves s'engagent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ prendre soin du matériel ➤ respecter les règles d'usage des matériels informatiques précisées par les enseignants ➤ ne pas effectuer d'activités accaparant les ressources informatiques et pénalisant la communauté (impression de gros documents, stockage de gros fichiers...)
<p>➤ Les informations de chaque élève seront protégées.</p>	<p>Les élèves s'engagent</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ à respecter les règles de sécurité ➤ à ne pas introduire, modifier, altérer, supprimer ou copier des informations ne leur appartenant pas ➤ à ne pas accéder à des informations appartenant à un autre utilisateur sans son autorisation. ➤ à informer son professeur ou un responsable informatique pour toute anomalie constatée

—Chaque individu a droit au respect de sa vie privée (sa vie, son image...). Il doit lui-même respecter l'ordre public.

	
<p>➤ Chaque élève peut demander à ce que sa vie privée soit respectée.</p>	<p>Les élèves s'engagent lors d'échanges de courriels ou de publications sur le web à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ ne pas harceler ou porter atteinte à la dignité humaine d'un autre utilisateur notamment par l'intermédiaire de messages, textes ou images provocants ➤ ne pas diffuser des informations injurieuses, diffamatoires ou pouvant porter atteinte à la vie privée ou aux droits et à l'image d'autrui. ➤ ne pas publier des photos sans l'autorisation des personnes représentées
	<p>Les élèves doivent respecter l'ordre public ; ils s'engagent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ ne pas diffuser des informations faisant l'apologie du racisme, de l'antisémitisme, de la pornographie, de la pédophilie et de la xénophobie ➤ ne pas consulter des sites à caractère immoral, xénophobe, raciste, pédophile ou pornographique.

—Chaque auteur possède sur les oeuvres créées un droit de propriété intellectuelle. Son autorisation est obligatoire pour reproduire et utiliser son œuvre (son, image, texte...).

	
<p>➤ Tout élève qui a produit un document numérique devient à son tour auteur. Son autorisation est nécessaire pour pouvoir reproduire ou publier ce document..</p>	<p>Les élèves s'engagent à respecter la propriété intellectuelle et à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ ne pas faire de copies de logiciels non autorisées par la loi ➤ ne pas utiliser de copies illégales ➤ ne pas publier des productions sans l'autorisation préalable de leur(s) auteur(s).

—Toute correspondance privée bénéficie d'une protection : le secret de la correspondance.

<p>➤ La correspondance privée de chaque élève est confidentielle.</p>	<p>Les élèves s'engagent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ respecter le secret de correspondance de leurs camarades ➤ utiliser la messagerie électronique selon les conditions fixées par les enseignants.
---	---

Date :

Signature des responsables : _____ Signature de l'élève :